

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DE LE MOTHE ACHARD
 Entre Mer et Bocage
 LA MOTHE-ACHARD
**SCHEMA DIRECTEUR
 D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL**
PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Zone rurale où l'imperméabilisation doit être limitée
 (C_{limoyen} < 0,2) et où les débits d'écoulement des eaux pluviales doivent être maîtrisés

Zone urbaine ou rurale où l'imperméabilisation est limitée
 (cf code couleur des Coef d'imp max) et où les débits d'écoulement des eaux pluviales doivent être maîtrisés

Zone urbaine ou rurale où l'imperméabilisation est limitée
 (cf code couleur des Coef d'imp max) et où sont nécessaires des installations de collecte, de stockage et de traitement des eaux pluviales

Proposition d'aménagement

☒ Déconnexion réseau
 ○ Connexion réseau

Modification à prévoir :

— Conduite à redimensionner
 — Réseau à créer
 — Fosse à créer

Mesures compensatoires :

■ Mesure compensatoire à créer
 ■ Surface deservie des mesures compensatoires

■ Nombre de la mesure compensatoire
 ■ Volume de rétention
 ■ Surface deservie
 ■ Débit de fuite

Coefficient d'imperméabilisation maximal à respecter :
 Applicable à la parcelle en zone U et à toutes les zones en zone AU, A et N

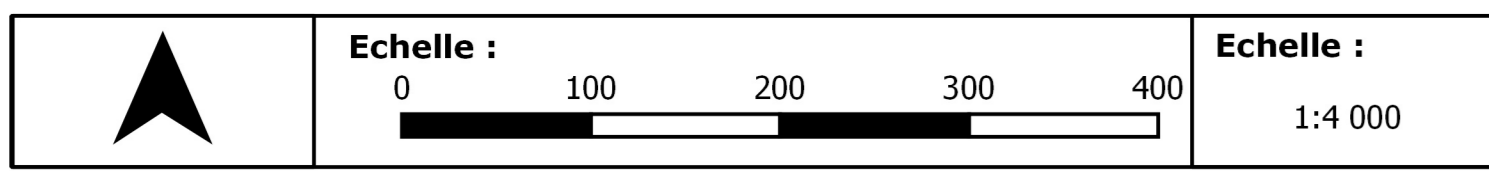
■ C global = 20%
 ■ C max = 50%
 ■ C max = 60%
 ■ C max = 70%
 ■ C max = 80%

Réseau pluvial actuel

→ Exutoire
 — Bassin versant par exutoire
 — Réseau existant
 — Fosse
 — Bassin de rétention existant
 — Réserve inondée
 — Surface deservie des rejets existants

Autres éléments complémentaires

■ Cours d'eau, mare, lac, étang
 ■ Zones humides



Réalisation :
 JUIN 2016

EF Études
 4 rue Dufrenoy
 44341 BOUVENAIS
 Tél : 02 51 70 87 50
 Fax : 02 51 70 82 39
 www.ef-etudes.fr

